

of Investigation). Cette formule de gestion mixte témoigne de la diversité des conditions que le processus d'inspection doit respecter : depuis les impératifs imposés par la sécurité interne du pays, jusqu'à ceux dictés par la limitation des armements et la défense nationale.

Au moment de l'entrée en vigueur du Traité, l'Union soviétique et les États-Unis ont échangé trois listes de 200 personnes chacune : une liste d'équipages navigants, une des personnes désignées pour exécuter les inspections régulières et les inspections à court préavis, et une liste des membres des équipes chargées des inspections aux points d'accès des installations. Ces listes peuvent être modifiées, mais toutes les personnes y figurant doivent être acceptées par l'autre partie.

Résultats

Pour l'essentiel, l'application du Traité s'est déroulée sans problème jusqu'à présent. Au 1^{er} juin 1989, date du premier anniversaire du Traité, 324 missiles américains et 945 missiles soviétiques avaient été détruits. Sur les soixante-douze bases de missiles soviétiques, trente-cinq avaient été démantelées. Au cours de l'année, les deux puissances avaient procédé aux vingt inspections sur place et à bref préavis auxquelles elles avaient droit. L'URSS avait effectué quatre-vingt-seize inspections ordinaires pour confirmer l'élimination de matériels, et les États-Unis 224.¹ Cette différence s'explique du fait que l'Union soviétique possédait un nombre plus élevé de missiles et d'établissements au moment de l'entrée en vigueur du Traité.

Respect des dispositions

Un certain nombre de petits problèmes liés au respect des dispositions du Traité sont apparus au cours de la première année. Il s'agissait, pour la plupart, d'erreurs de procédure sur des points de détail que l'on n'avait pas rigoureusement observés comme, par exemple, la découverte, en URSS, en dehors des zones désignées, de certains articles limités par le Traité. Ces erreurs étaient dues à des problèmes intéressant les plans des emplacements. On a modifié les plans, comme l'autorisait le Traité, pour y inclure les installations d'entreposage, et le problème a été résolu ainsi.

Certaines questions ayant trait à l'échange des données se sont également posées. L'Union soviétique voulait que les États-Unis révèlent où se trouvaient vingt et un anciens missiles *Pershing 1A* appartenant à l'Allemagne fédérale mais entreposés en territoire américain. Washington soutenait que, comme ces missiles appartenaient à l'Allemagne de l'Ouest, ils n'étaient pas visés par le Traité. Finalement, après s'être entretenus du problème avec Bonn, les États-Unis ont convenu de révéler à Moscou où les engins étaient entreposés.

Quant à d'autres questions portant sur l'application du Traité (par exemple, la façon exacte d'utiliser le matériel, et d'autres détails non précisés dans le Traité), c'est la Commission spéciale de vérification qui s'en occupe.

Après le Traité

Le nombre total des missiles et lanceurs qui doivent être détruits en vertu du Traité ne représente que 4 à 5 p. 100 de l'arsenal nucléaire complet des deux superpuissances. Dès le lendemain de la signature du Traité, on s'est demandé si les États-Unis et l'Union soviétique allaient compenser la perte de leurs missiles et comment ils s'y prendraient. Il était possible, par exemple, de déployer davantage d'avions dans la région ou d'y augmenter le nombre de sous-marins porteurs d'engins. Selon certains critiques, des mesures de ce genre iraient à l'encontre de l'esprit du Traité et risqueraient même d'annuler tout accroissement de la stabilité politique susceptible de découler de l'élimination des missiles.

Il ne faut pas oublier que le Traité sur les FNI est apparu à un moment où rien ne se passait vraiment au chapitre de la limitation des armements. À l'époque de sa signature, les forces nucléaires stratégiques n'étaient assujetties à aucune limite en pratique. Comme le Traité sur les FNI est un accord isolé, la menace qu'il supprime est rétablie, à dessein ou non, par l'existence d'un grand nombre d'armes nucléaires stratégiques. La réduction du nombre d'armes par le Traité ne constitue donc qu'un succès relatif, et il en sera ainsi tant qu'il ne sera pas suivi d'une réduction des armements nucléaires stratégiques.

IMPORTANCE DU TRAITÉ SUR LES FNI POUR D'AUTRES NÉGOCIATIONS

Qu'y a-t-il de nouveau dans le Traité sur les FNI?

L'élimination de toute une catégorie de missiles nucléaires constitue assurément une étape importante dans la limitation des armements. Cela est particulièrement vrai depuis que Washington a cessé d'adhérer aux Traités sur la limitation des armes stratégiques (SALT) et que des difficultés sont apparues dans l'interprétation du Traité sur les missiles anti-balistiques.

Le précédent établi par le nouveau Traité est d'autant plus frappant que l'Union soviétique a accepté de bonne grâce le principe d'une réduction asymétrique des FNI. Au moment de la signature du Traité, elle avait déployé au total 470 missiles à portée intermédiaire contre 429 pour les États-Unis, et 484 lanceurs contre 214 du côté américain. En ce qui concerne les missiles à courte portée, elle a entrepris de détruire en tout 926 missiles, déployés ou non, alors que les États-Unis n'avaient que 178 engins à détruire. Le fait que les Soviétiques aient fait preuve de bonne volonté en acceptant des réductions aussi inégales est de bon augure pour les négociations sur les forces classiques, domaine où ils possèdent également un avantage numérique dans certaines catégories.

La prudence manifestée par Washington à l'égard des vérifications gênantes constitue également un précédent. On ne sait pas encore jusqu'à quel point cette hésitation se répercutera sur la position américaine dans d'autres